



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260430-26-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Délibération n°2026-26

Thème : AFFAIRES GENERALES 1

Objet : Droit à la formation des élus

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 avril 2026 s'est réuni s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Didier MOREL, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Lucile FABREGAS, conseillère municipale ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal donne procuration à M. Didier MOREL
Mm Noëlla LEDUC, conseillère municipale donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Noëlla LEDUC, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Monsieur Christophe SILVESTRI a été désigné à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12 relatif au droit à la formation des élus municipaux ;

VU l'obligation faite à l'organe délibérant de se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation des élus et d'en définir les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260430-26-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CONSIDERANT

- Que les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation ;
- Que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
- Que le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;
- La nécessité de structurer une politique de formation cohérente, contribuant à l'efficacité de l'action publique locale et au bon exercice des mandats ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver la mise en place d'un plan de formation pluriannuel au bénéfice des élus municipaux, conçu comme un outil de développement individuel et collectif, au service du projet municipal ;
- De préciser que le plan de formation s'articule autour de deux axes :
 - o Des formations collectives : fondamentaux de l'action publique locale, budget et les finances publiques, statut de l' élu local etc.
 - o Des formations individuelles adaptées aux délégations exercées, aux besoins personnels ;
- De définir les modalités d'accès suivantes :
 - o En dehors des formations collectives, les élus souhaitant bénéficier d'une formation devront exprimer leurs besoins auprès du Maire lors de la préparation budgétaire ;
 - o Les formations devront être dispensées exclusivement par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
 - o Les formations gratuites seront privilégiées ;
 - o Chaque élu pourra bénéficier d'un maximum de 24 jours de formation sur la durée du mandat, sauf évolution réglementaire ;
 - o Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation ;

- Dit que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 14 000 € ce qui correspond à 11,6 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
06/05/2026 10:20:26
Date de réception préfecture : 07/05/2026

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,
Éric DUBOIS



Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260430-26-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

